

Eco-Prêt

Réhabilitation thermique des logements sociaux



Le Fonds d'épargne

- **Caisse des Dépôts, financeur historique du logement social**
- **Gestion du Fonds d'épargne : transformation de la ressource Livret A en prêts de long terme**
- **Prêts à la construction et à la réhabilitation du logement social, mais aussi d'autres prêts**
- **Priorité donnée à la réhabilitation thermique des logements sociaux**

■ Éligibilité du prêt :

- Logement qui consomme plus de 150 kWh/m²/an (étiquettes D,E,F ou G)
- Objectif d'atteindre à minima l'étiquette C (C° < 150 kWh/m²/an après travaux)
- Un montant de prêt par logement fonction du gain énergétique avec :
 - Un plancher de 9 K€ pour un gain énergétique de minimum 80 kWh/m²/an
 - Un plafond de 16 K€ pour un gain énergétique supérieur à 270 kWh/m²/an

■ Conditions financières du prêt :

- Taux variable indexé sur le Livret A (TLA) :
 - TLA – 75 pdb pour une durée inférieure ou égale à 15 ans
 - TLA – 45 pdb sur une durée de 16 à 20 ans
 - TLA - 25 pdb sur une durée de 21 à 25 ans

Les résultats : l'éco-Prêt fonctionne bien, notamment en Lorraine

■ 2009-2011 :

- Objectif de réhabiliter 100 000 logements sociaux
- Résultat : objectif atteint pour environ 1,2 Mds €, soit 12 000 €/log
- Pour la Lorraine 7 513 logements réhabilités, 3^e région en France

■ A partir de 2012 :

- Pérennisation de l'éco-Prêt logement social
- En Lorraine : maintien sur 2012 et 2013 (2677 et 3000 logements)
- Forte baisse à 1500 logements en 2014

Les nouveautés

- Suppression du plancher appliqué au taux de l'éco-prêt à 0,5 %
- Mise en place du prêt anti-amiante aux mêmes conditions que l'éco-prêt (gamme complète)
- Convention éco-prêts / Feder permettant de faire converger les critères d'éligibilité.